

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille quatre cent soixant-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de *Manitoba*, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1879.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de la *Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. *Young*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante et un mille cinq cent dix-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du greffier, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de comités, commis surnuméraires de la session, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1879.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes de la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la publication des débats de la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du Sergent-d'Armes, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit pour la bibliothèque du Parlement, y compris \$3,000 pour l'achat de livres de droit, pour l'année expirant le 30 juin 1879.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements des officiers (additionnels) et dépenses contingentes de la bibliothèque, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'impression, reliure et distribution des lois, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la refonte des lois pour l'année finissant le 30 juin 1879.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'impression, papier à imprimer et reliure, en rapport avec la législation pour l'année finissant le 30 juin 1879.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, en rapport avec la législation, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant au soin des archives, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'organisation du *Patent Record*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.